



Subvention SVRI 2027 pour la recherche fondée sur les données probantes : Connaissances pour l'action afin de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence sexuelle faite aux enfants

Foire aux questions

Q : Quels jeux de données puis-je utiliser pour mon analyse ?

R : Vous pouvez proposer l'analyse de tout jeu de données pertinent à la violence à l'égard des femmes (VAF) et à la violence sexuelle faite aux enfants (VSE), à condition qu'il ait été obtenu de manière éthique et que vous puissiez démontrer que vous avez l'approbation pour l'utiliser. Une liste limitée de jeux de données existants est disponible sur la page des jeux de données de la SVRI : www.svri.org/datasets. Vous êtes invité·e·s à proposer un jeu de données non listé, tant que les données sont obtenues de manière éthique et que vous avez l'approbation et les permissions pour les utiliser.

Q : La VSE inclut-elle d'autres formes de violence faite aux enfants, telles que la maltraitance physique, la négligence ou le mariage d'enfants ?

R : Non. Cette subvention utilise la définition de l'UNICEF de la violence sexuelle faite aux enfants : tout acte délibéré, non désiré et non essentiel de nature sexuelle, qu'il soit consommé ou tenté, commis contre un enfant, y compris à des fins d'exploitation, et qui entraîne ou a une forte probabilité d'entraîner des blessures, une douleur ou une souffrance psychologique (UNICEF, Classification internationale de la violence contre les enfants, 2023). Cela couvre à la fois les formes avec contact, telles que le viol et l'agression sexuelle, et les formes sans contact, y compris les abus et l'exploitation sexuels en ligne. La maltraitance physique, la négligence et le mariage d'enfants ne relèvent pas de cette définition à moins que l'analyse proposée ne traite de leurs dimensions de violence sexuelle.

Q : Mon jeu de données existant couvre la maltraitance générale des enfants (par exemple, négligence, discipline physique) plutôt que la violence sexuelle spécifiquement. Suis-je éligible pour postuler ?

R : La subvention finance des analyses axées sur la VAF et/ou la VSE. Un jeu de données couvrant une maltraitance plus large des enfants peut être utilisé, mais l'analyse proposée doit se concentrer sur la violence sexuelle faite aux enfants telle que définie ci-dessus, ou sur la violence à l'égard des femmes ou les intersections entre les deux.

Q : Puis-je soumettre une proposition axée uniquement sur la violence à l'égard des femmes, sans aucune composante de violence sexuelle faite aux enfants ?

R : Oui. L'Appel à Proposition (AàP) définit la VAF et la VSE comme deux domaines d'intervention éligibles ; il n'est pas requis que chaque proposition traite des deux.





Q : Qu'est-ce qui compte comme preuve acceptable qu'un jeu de données est « obtenu de manière éthique » si je n'ai pas participé à la collecte de données originale ?

R : Des documents tels qu'un accord d'utilisation des données, une permission écrite du dépositaire du jeu de données ou une preuve d'approbation éthique couvrant l'analyse secondaire seraient des formes de preuve acceptables.

Q : Je suis en train de négocier l'accès à un jeu de données et j'espère obtenir une approbation avant le début de la subvention, mais je ne l'ai pas encore au moment de la candidature. Suis-je éligible pour postuler ?

R : Non. Les candidat·e·s doivent détenir l'approbation et la permission nécessaires au moment de la soumission de la proposition, prouvées en téléversant les lettres d'approbation ou de permission avec la proposition.

Q : Les jeux de données qualitatifs (par exemple, transcriptions d'entretiens existants, dossiers de cas) sont-ils éligibles pour l'analyse secondaire, ou est-ce limité aux jeux de données quantitatifs ?

R : Oui. Les exemples dans l'AàP sont quantitatifs, mais tout jeu de données obtenu de manière éthique, incluant des données qualitatives telles que des transcriptions d'entretiens, est éligible pourvu qu'il soit suffisamment riche pour soutenir une analyse approfondie significative.

Q : La page des jeux de données de la SVRI ([Datasets - SVRI](#)) liste-t-elle les seules sources de données acceptables ?

R : Non. L'utilisation d'un jeu de données non listé est tout aussi bienvenue, pourvu qu'il réponde aux exigences d'acquisition éthique et d'approbation.

Q : La fourchette de 30 000 à 50 000 USD est-elle un plancher et un plafond stricts, ou une proposition exceptionnellement forte peut-elle demander en dehors de cette fourchette ?

R : L'AàP stipule que les bourses varieront uniquement entre 30 000 USD et 50 000 USD.

Q : Le plafond de 15 % des frais généraux est-il calculé sur le budget total incluant les frais généraux, ou sur les coûts directs avant que les frais généraux ne soient ajoutés ?

R : Les frais généraux ne doivent pas dépasser 15 % du budget total.

Q : Notre institution détient actuellement une subvention SVRI active dans le cadre d'un cycle de financement ou d'un programme différent, et non ce cycle recherche fondée sur les données probantes. Sommes-nous toujours éligibles pour postuler ?

R : Si vous êtes actuellement bénéficiaire d'une subvention SVRI avec une subvention active, vous n'êtes pas éligible pour postuler.

Q : Notre institution a bénéficié d'une subvention SVRI par le passé qui n'est plus active. Sommes-nous toujours éligibles pour postuler ?





R : Oui, les institutions ayant bénéficié d'une subvention SVRI par le passé qui n'est plus active peuvent postuler. Notez que la préférence sera donnée aux organisations qui n'ont pas encore reçu de subvention de la SVRI.

Q : Deux équipes de recherche différentes au sein de la même institution, dirigées par des chercheur·euse·s principaux·ales différent·e·s, peuvent-elles chacune soumettre une candidature séparée ?

R : Nous encourageons une seule candidature par institution afin de limiter le nombre de candidatures reçues. Nous encourageons les candidat·e·s de la même institution à collaborer sur une seule candidature.

Q : Une lettre de soutien institutionnel est-elle requise, et que doit-elle confirmer ?

R : Bien qu'une lettre de soutien institutionnel ne soit pas requise, nous avons besoin que vous soumettiez la preuve que vous avez accès au jeu de données que vous proposez d'utiliser.

Q : La période de subvention de douze mois commence-t-elle à la date de signature de l'accord de subvention, ou une fois que l'accès au jeu de données est confirmé ?

R : La période de subvention commence à partir de la date de signature de l'accord de subvention, indépendamment du moment où l'accès au jeu de données est finalisé.

Q : Si l'accès au jeu de données est retardé pour des raisons indépendantes de notre volonté, cela comptera-t-il contre notre calendrier proposé, étant considéré comme irréaliste au stade de l'examen ?

R : Nous nous attendons à ce que vous ayez accès aux données au moment où vous soumettez votre proposition à la SVRI, cette situation ne devrait donc pas se produire.

Q : Les candidatures proposant un travail au nom d'organisations de l'ONU ou d'autres agences multilatérales sont-elles éligibles au financement ?

R : Non.

Q : Les entreprises / organisations à but non lucratif sont-elles éligibles pour soumettre des candidatures ?

R : Oui, elles sont éligibles pour postuler.

Q : Les entreprises / organisations à but lucratif sont-elles éligibles pour soumettre des candidatures ?

R : Non.

Q : Y a-t-il des pays spécifiques qui sont prioritaires pour la recherche dans le cadre de cette subvention ?





R : Seules les institutions basées dans un pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI) peuvent postuler. Voir une liste complète des pays à PRFI : [Classifications de la Banque mondiale](#).

Q : Les candidatures peuvent-elles être soumises par courriel ou par courrier postal ?

R : Non. Les candidatures doivent être soumises uniquement via la plateforme PROPOSAL CENTRAL. Toute candidature reçue par un autre moyen sera rejetée au moment de la réception. Nous vous encourageons à commencer votre processus de candidature tôt pour éviter tout défi avec Proposal Central. La plateforme vous permet de sauvegarder votre candidature et d'y revenir. En cas de difficultés d'accès ou d'utilisation de Proposal Central, écrivez à pcsupport@altum.com.

Pour garder le processus juste et impartial, la SVRI ne peut pas fournir de retours sur les idées de proposition ou répondre aux demandes individuelles pendant que l'appel est ouvert. Toutes les questions sont traitées via cette FAQ, qui est mise à jour régulièrement sur le site web de la SVRI.



svri@svri.org



www.svri.org



[@TheSVRI](https://www.facebook.com/TheSVRI)



[@TheSVRI](https://twitter.com/TheSVRI)



[thesvri](https://www.instagram.com/thesvri)